



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 46 - JUIN 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2013154-0005 - Arrêté préfectoral du 03 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous- préfet de Lisieux (suppléance du Préfet et du secrétaire général pour le dimanche 16 juin 2013) | 1 |
| Arrêté N °2013154-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR BERNARD HOUTEER, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS EN MATIERE DOMANIALE | 3 |
| Arrêté N °2013154-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD HOUTEER, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS EN MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET DE DEPARTEMENT DU CALVADOS | 6 |
| Arrêté N °2013154-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS POUR L'HOMOLOGATION DES ROLES D'IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILES AU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS | 9 |

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013155-0001 - Arrêté modificatif n °2013/842 du 04 juin 2013 portant agrément de Monsieur Julien Hébert en qualité de garde pêche particulier | 12 |
| Arrêté N °2013155-0002 - Arrêté 2013/851 du 04 juin 2013 portant agrément de Monsieur Philippe LEMONNIER en qualité de garde particulier et garde chasse particulier | 16 |
| Arrêté N °2013155-0003 - Arrêté 2013/852 du 04 juin 2013 portant agrément de Monsieur Philippe LEMONNIER en qualité de garde particulier et garde chasse particulier | 22 |

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013154-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2013 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE | 27 |
|---|----|



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013154-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 03 Juin 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 03 juin 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Lucien
GIUDICELLI, sous- préfet de Lisieux
(suppléance du Préfet et du secrétaire général
pour le dimanche 16 juin 2013)



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

PÔLE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LUCIEN GIUDICELLI, SOUS-PRÉFET DE LISIEUX (Suppléance du Préfet et du secrétaire général pour le dimanche 16 juin 2013)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le décret du 3 avril 2012 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-Préfet de Lisieux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Lisieux,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et de Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Calvados, le dimanche 16 juin 2013 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Lisieux, assurera, pour le département du Calvados, la suppléance de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et de Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Calvados, le **dimanche 16 juin 2013**.

Article 2 : Pendant la durée de cette suppléance, la délégation de signature de Monsieur Lucien GIUDICELLI en date du 16 avril 2013 est étendue à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 3 JUIN 2013
Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013154-0006

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 03 Juin 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2013
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR
BERNARD HOUTEER, DIRECTEUR
REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS EN
MATIERE DOMANIALE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. BERNARD HOUTEER,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
EN MATIÈRE DOMANIALE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, et la décision du Ministre de l'économie et des finances du 23 mai 2013 fixant la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans ses nouvelles fonctions au 1er juin 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Calvados le régime des procédures foncières institué par les articles R1212-9 à R1212-16 du code général des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et l'article 4 du décret 2011-1612 du 22 novembre 2011,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après :

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers,
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. en application du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques, qui permet aux services des Domaines, dans certains départements dont le Calvados, d'apporter un concours aux collectivités locales pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R180 du code du domaine de l'Etat.
11. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.

Article 2 : M. Bernard HOUTEER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le

-3 JUN 2013

Le Préfet,


Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013154-0007

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 03 Juin 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BERNARD HOUTEER,
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS EN MATIERE
D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES
SERVICES DECONCENTRES DE LA
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE ET DE DEPARTEMENT DU
CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD HOUTEER, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados, et la décision du Ministre de l'économie et des finances du 23 mai 2013 fixant la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans ses nouvelles fonctions au 1er juin 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 03 JUIN 2013

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013154-0008

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 03 Juin 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIIN 2013
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
POUR L'HOMOLOGATION DES ROLES
D'IMPOTS DIRECTS ET TAXES
ASSIMILES AU DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION BASSE- NORMANDIE ET DU
DEPARTEMENT DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'HOMOLOGATION
DES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES À
AU DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'article 21 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 21 mai 2013 nommant M. Bernard HOUTEER Directeur régional des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados et la décision du Ministre de l'économie et des finances du 23 mai 2013 fixant la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans ses nouvelles fonctions au 1er juin 2013 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2011 relative au renouvellement des délégations de signature et de pouvoir suite à la mise en place des nouveaux statuts ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ayant au moins le grade d'Administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le

03 JUIN 2013

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013155-0001

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet
le 04 Juin 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté modificatif n °2013/842 portant
agrément de Monsieur Julien Hébert en qualité
de garde pêche particulier

Arrêté préfectoral modificatif n°2013/842
portant agrément de Monsieur Julien HEBERT
en qualité de garde pêche particulier,

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés,

VU la commission délivrée par Monsieur Pierre JAPPAIN, Président de l'Association Amicale des Pêcheurs à la Ligne de la Côte Normande, à Monsieur Julien HEBERT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche,

VU l'arrêté n° AT14/2008-138 du 29 avril 2008, du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Julien HEBERT,

VU l'arrêté n°2009/197 portant agrément de Monsieur Julien HEBERT en qualité de garde pêche particulier,

Vu la modification de la commission délivrée à Monsieur Julien HEBERT par Monsieur Pierre JAPPAIN, le 25 mars 2013,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2009/197 du 24 février 2009 est modifié.

Article 2 : Monsieur Julien HEBERT né le 29 mars 1985 à CAEN(14) demeurant 46 avenue de la Mer – 14390 HOME-VARAVILLE, est agréé en qualité de garde pêche particulier, pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Pierre JAPPAIN, Président de l'Association Amicale des Pêcheurs à la Ligne de la Côte Normande.

Article 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés par cette modification est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral initial du 24 février 2009, modifié ce jour, reste valide pour une durée de cinq ans.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Julien HEBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

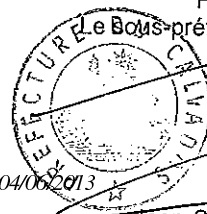
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Julien HEBERT, et dont copie sera transmise à Monsieur Pierre JAPPAIN, président de l'association amicale des pêcheurs à la ligne de la côte normande, à Monsieur le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie du Calvados. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 04.06.2013

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



**NOMINATION en qualité de ~~GARDE PARTICULIER,~~
~~GARDE CHASSE PARTICULIER,~~ GARDE-PECHE PARTICULIER (1)**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Pierre JAPPAIN
domicilié 12 rue Albert 1er
à DIVES sur Mer 14160

propriétaire (2)

locataire (2) (joindre une copie du bail)

Président de (2) les pêcheurs de la Côte Normande
sis 12 rue Albert 1er à DIVES sur Mer 14160

déclare choisir et nommer comme ~~garde particulier, garde-chasse particulier,~~ garde-pêche particulier (1) :

Monsieur Julien HERBERT
(joindre une copie de la carte d'identité ou du livret de famille)
né le 29.03.1985 à CAEN
domicilié : n° 46 rue Avenue de la Mer
à H.ome Varaville
exerçant la profession de Paysagiste

pour la surveillance des terres dont je suis ~~propriétaire~~ (1) - locataire (1) - ~~détenteur du droit de chasse~~ (1) - détenteur du droit de pêche (1) sur le territoire :

- de la commune de (3) BAVENT chaussée de Robelhomme (superficie : 1200 m)
- de la commune de (3) (superficie : ha)
- de la commune de (3) (superficie : ha)
- de la commune de (3) DIVES sur MER étang de la Vignerie (superficie : ha)

Je n'ai jamais employé de garde pour ces terres (2)
 J'ai précédemment employé Monsieur pour garder ces terres (2)
(joindre l'ancienne commission).

Je déclare ne pas avoir de liens de parenté avec l'intéressé (2).
 Je déclare avoir un lien de parenté avec l'intéressé (2), lequel :

Je vous serais obligé de bien vouloir agréer, Monsieur Julien HERBERT dans ses fonctions.

Fait à DIVES, le 25.03.2013
Signature



(1) rayer les mentions inutiles.
(2) cocher la case exacte
(3) indiquer le(s) lieu(x)-dit(s) et section(s).

AVENUE DES
RESISTANTS



Association Amicale
des Pêcheurs à la ligne
de la Côte Normande
Enregistrement N° 303745
Siege social : Dives-sur-Mer

COLLEGE

AVENUE DE
LA LIBERTE

ETANG
PARCELE
172



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013155-0002

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet
le 04 Juin 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté 2013/851 portant agrément de
Monsieur Philippe LEMONNIER en qualité
de garde particulier et garde chasse particulier

Arrêté préfectoral n° 2013/851
portant agrément de Monsieur Philippe LEMONNIER
en qualité de garde particulier,
et garde chasse particulier,

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés,

VU la commission délivrée le 10 février 2013 par Monsieur Michel CONNAN, président de la société de chasse de MAISONCELLES-SUR-AJON à Monsieur Philippe LEMONNIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits à chasser,

VU l'arrêté n° AT14/2008-195 du 13 août 2008 de du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Philippe LEMONNIER,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Philippe LEMONNIER né le 30 juillet 1954 à BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE (14) demeurant 10 rue du Bourg à MAISONCELLES-SUR-AJON (14210), est agréé en qualité de garde particulier et garde chasse particulier, pour constater les infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement et tous délits et contraventions qui portent atteinte aux droits à chasser de Monsieur Michel CONNAN détenteur du droit à chasser sur le territoire des communes de Maisoncelles-sur-Ajon, Banneville-sur-Ajon, Montigny et Saint-Agnan-le-Malherbe.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Philippe LEMONNIER a prêté serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Philippe LEMONNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

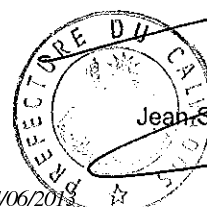
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe LEMONNIER, et dont copie sera transmise à Monsieur Michel CONNAN, président de la société de chasse de Maisoncelles-sur-Ajon, détenteur du droit à chasser, à Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Calvados. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 04.06.2013

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT

Modèle de commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) *St Chesse de Leisoucelles / Agon*

Epouse : *J. Camnan Michel*

Né(e) le : *26 Février 1962*

à : *Caen* Département, territoire ou pays : *Mc Calvedor*

Résidant à : (n°, rue) *7 Route Le Côte*

Code postal : *14210* commune : *Leisoucelles / Agon*

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) *Lemoumier Philippe*

Epouse :

Né(e) le : *30 Juillet 1954*

à *Bretteville - Laqueuilleuse* Département, territoire ou pays : *Mc Calvedor*

Résidant à : (n°, rue) *10 Route du Bourg*

Code postal : *14210* commune : *Leisoucelles / Agon*

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à *Leisoucelles / Agon - Bretteville - Laqueuilleuse - Montigny - St Agnan le Marais* (commune, massif forestier de ..., parcelles n°).

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) (1) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à *Leisoucelles / Agon* le *30 Février 2013*

Signature

Annexe à la commission

Relevé cadastral des parcelles dont le garde à la surveillance

Commune de St-Amand le Montreuil : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZB 26 Le Celléray 1.5150 - ZC 3 Pomme 4.0810
ZC 4 Couqueret 0.6050 - ZB 11 Vallée Aubry 2.2890
ZB 46 Le Celléray 6.6030 - ZB 14 Les Serbents 4.8450
ZD 1 Les Cages 0.3160

Commune de Bonneville Asson : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZB 66 Les Dolétières 2.6415
ZB 14 Le Bois du Carrouy 4.4880

Commune de Montigny : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZA 3 Les Verges 2.9250 - ZF 6 Les Verges 3.1300
ZA 16 Cuchy 0.9480 - ZF 17 Cuchy 1.8980
ZA Cuchy 0.5690

Commune de : : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
.....
.....
.....

Commune de : : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
.....
.....
.....

Superficie totale :

Fait à, le

Signature du commettant :

Annexe à la commission

Relevé cadastral des parcelles dont le garde à la surveillance

Commune de Dainville / P. 1^{er} : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 A. 181 Le Gannan 0.0572 - A. 183 l'Herbage de l'Entretènement
 0.1450 - B. 182 Le Cloison 1.8390 - B. 185 Le Bois Cloison 0.1530
 Z.A. 13 Le Laban d'Oron 12.1736 - Z.A. 16 de Laban d'Oron 1.4209
 Z.A. 15 de Laban d'Oron 2.1795 - B. 336 Le Bois Lavé 0.0119

Commune de Dainville / P. 2^{ème} : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 Z.D. 80 Le Galtéray 15921 - A. 37 Gaurmay 0.1660 - A. 46
 Le Parc des Ormes 0.4660 - A. 47 La Carrière 2.5018 - A. 48
 La Ferme Jean 1.4204 - A. 178 Le Castel de la Grange 0.3265 - A. 180
 Gaurmay 0.0123 - A. 191 Gaurmay 0.3108 - A. 192 l'Herbage de l'Entretènement
 0.3154

Commune de Dainville / P. 3^{ème} : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 A. 193 l'Herbage de l'Entretènement 0.8152 - Z.C. 10 de Petite Fontaine
 1.4460 - Z.D. 80 Le Galtéray 0.15921 - Z.C. 32 Les Champs claus
 0.1820 - Z.C. 36 de Rue de la Rivière 0.2630 - Z.D. 19 Le Bourg
 0.3910 - Z.D. 37 L'Église 0.8130 - Z.A. 6 Les Reculés 1.3470

Commune de Dainville / P. 4^{ème} : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 Z.A. 8 Les Reculés 3.3410 - Z.A. 11 Les Reculés 1.2260 - Z.A. 12
 Les Reculés 0.1720 - A. 1 Le Bois de la Piec Adome 3.6000
 A. 2 L'Avène 2.5576 - A. 50 Le Piec d'Adome 3.5110 - A. 51
 Le Parc sous la Piec d'Adome 3.0681 - Z.D. 128 Le Galtéray 0.7615

Commune de Dainville / P. 5^{ème} : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 Z.D. 8 Le Bourg 0.1170 - Z.D. 51 L'Église 0.5670 - Z.D. 76
 Le Parc des Galtéray 5.8200 - A. 23 Le Parc de l'Abbevois 0.1491
 A. 187 Herbage des Ganges 2.3501

Superficie totale :

Fait à, le

Signature du commettant :

Annexe à la commission

Relevé cadastral des parcelles dont le garde à la surveillance

Commune de Seisnucelles / Auzan lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZC 25 Les Oulettes 1.0306 - ZC 26 Les Oulettes 0.3500
ZC 28 - Les Oulettes 0.2500 - ZD 97 Le Fresno 0.6220
ZC 4 Le Tocandreau 1.7120 - ZD 92 Le Galletay 0.7830
ZD 79 Le Galletay 0.7930 - ZD 82 Le Galletay 2.0200

Commune de Seisnucelles / Auzan : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZD 108 Le Galletay 1.9680 - ZD 109 Le Galletay 0.4430
ZD 53 Le Fresno 1.4770 - ZD 57 Le Fresno 1.2390
ZC 1 Le Pré du Douer 0.4150 - ZC 30 des Plantes Champs 2.1860
ZC 37 Le Pré de la Rivière 0.7010 - ZC 43 Le Douer 2.0820

Commune de Seisnucelles / Auzan : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZD 30 des Fiches 3.1590 - ZD 31 L'Eglise 0.3130 - A 123 Le Pré
du Pré de l'Isle 0.7260 - A 124 Le Pré du Pré de l'Isle 0.7921
B 188 L'Herbage de derrière 0.5130 - B 189 Le Pré de l'Isle
0.5230 - B 190 L'Herbage du Costil 1.2683 - B 344 Le Colombier 1.2297

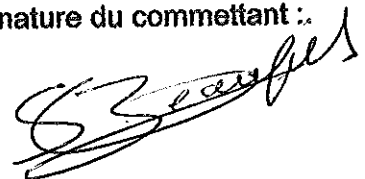
Commune de Seisnucelles / Auzan : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZC 33 Les Plantes Champs 0.1950 - ZC 36 Les Plantes Champs 1.4660
ZC 35 Le Pré de la Rivière 0.5160 - ZD 10 Le Pré 1.3030
ZD 29 Les Fiches 0.5970 - ZD 36 L'Eglise 0.2230 - ZD 42 L'Eglise
0.2520 - ZD 81 Le Galletay 0.1000 - A 23 Le Vallée 0.3552

Commune de Seisnucelles / Auzan : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
ZC 13 Tocandreau 0.5620 - ZC 38 Genaisvière 0.7460 - ZC 39
Genaisvière 1.2110 - A 30 Le Grand Costil 1.0553 - A 32 Le Pré
0.4430 - A 33 Le Grand Pré 1.5659 - A 34 Le Costil Huel 0.3200
A 39 Le Pré 5.1950 - A 173 Le Costil de la Courge 2.5706

Superficie totale : 163 ha 3271

Fait à Seisnucelles / Auzan le 06 Février 2013

Signature du commettant :





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013155-0003

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet
le 04 Juin 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté 2013/852 portant agrément de
Monsieur Philippe LEMONNIER en qualité
de garde particulier et garde chasse particulier



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral n° 2013/1858
portant agrément de Monsieur Philippe LEMONNIER
en qualité de garde particulier,
et garde chasse particulier,

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés,

VU la commission délivrée le 22 avril 2013 par Madame Janine VAUVRECY à Monsieur Philippe LEMONNIER par laquelle elle lui confie la surveillance de ses propriétés,

VU l'arrêté n° AT14/2008-195 du 13 août 2008 de du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Philippe LEMONNIER,

VU l'arrêté n°2008/84 du 26 août 2008 portant agrément de Monsieur Philippe LEMONNIER en qualité de garde particulier, garde chasse particulier,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Philippe LEMONNIER né le 30 juillet 1954 à BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE (14) demeurant 10 rue du Bourg à MAISONCELLES-SUR-AJON (14210), est agréé en qualité de garde particulier et garde chasse particulier, pour constater les infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement et tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Madame Janine VAUVRECY, propriétaire et détentrice du droit de chasse sur le territoire des communes de Maisoncelles-sur-Ajon et Montigny.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Philippe LEMONNIER a prêté serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Philippe LEMONNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

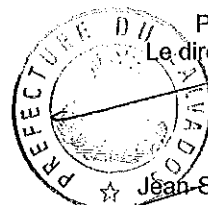
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe LEMONNIER, et dont copie sera transmise à Madame Janine VAUVRECY, propriétaire et détentrice du droit de chasse, à Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Calvados. En outre, une mention de cet arrêté sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 04.06.2013

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT

Modèle de commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) ..V.A.U.V.R.E.E.Y Janine

Epouse :

Né(e) le : 28...09...1932
à : Montigny Département, territoire ou pays : ...14.....

Résidant à : (n°, rue) 'La Cour du Bain'

Code postal : 14210..... commune : Montigny

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) Lemannier Philippe

Epouse :

Né(e) le : 30...07...1954
à : Bretteville L'Orgeraillonne.....Département, territoire ou pays : ...14.....

Résidant à : (n°, rue) 10 Rue du Bourg

Code postal : 14110..... commune : Mansmeille / Ajon

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / ~~mes droits de pêche~~ situés à Mansmeille / Ajon...et... Montigny..... (commune, massif forestier de, parcelles n°

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) (1) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à le ... à Montigny
le 22 Août 2013

Signature



(1) Cocher la ou les case(s) nécessaire(s)

Annexe à la commission

Relevé cadastral des parcelles dont le garde à la surveillance

Commune de Montigny : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 Les 4 Arbes A 54 5 Ha 2990 Les Perrières A 55 8 Ha 8565 des Perrières A 54
 180 Le Grand Pré A 55 26 70 Le Grand Pré A 56 16 10 Le Grand Pré A 57 22 90
 Le Chemin A 58 16 65 L'Herbage A 59 2 ha 8360 L'Herbage A 60 1 ha 9510
 Le Costil du devant A 61 22 70 de Neume A 62 45 80 Le Rustin des Arbes A 63 1 ha 5660

Commune de : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 Le Jardin des Mayons A 63 47 66 Le Bois de la Chaine A 65 1 ha 1590 Bois
 La Chaine A 66 43 00 L'au du Château A 67 Jardin du Château A 68
 Le Grand Jardin A 69 6 ha 0000 Le Château A 70 11 73 de Jardin A 71
 Le Château A 72 40 98 La Chaine A 73 26 58 Le Bois de devant A 74 660 Bois

Commune de : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 Le Grand Pré A 75 6 62 Le Pré du Buisson A 77 18 16
 Les Vergées 2 A 4 1 ha 3350 Les Vergées 2 A 5 5 20

Total 362943.

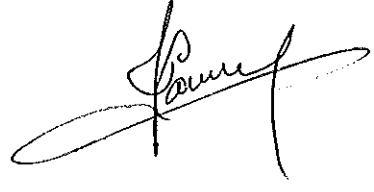
Commune de Thermoncelles 1^{er} Arr^{on} lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :
 L'Orme des Caulettes A 98 8 ha 1350 Les Caulettes A 99 5 ha 6430
 Le Pré de la Bastamnières A 100 1 ha 3100 La Perrière A 161 44 71
 Le Presne 2 D 123 2 ha 0613

Total 181054.

Commune de : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :

Superficie totale : 52 ha 3997
 Fait à Montigny, le 5 Mai 2013

Signature du commettant :



* En gras = Propriété de PELLE SAUVRECY



Imprimé en France le 20/06/2014



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013154-0009

**signé par Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,
le 03 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIIN 2013
PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PRÉFECTURE
Affaire suivie par Martine BURET
Tél 02.31.30.63.24
Fax 02.30.31.62.19
Mail martine.buret@calvados.gouv.fr

A R R Ê T É N° DLPR-B1-13-096
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Isabelle LEGRAND née MONNIER, gérante de la SARL « Pompes Funèbres LEGRAND » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise « Pompes Funèbres LEGRAND » sise à 14120 – MONDEVILLE, au 67 Rue Emile Zola, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de voiture de fleurs,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation, (en sous-traitance)
- Utilisation de la chambre funéraire de Sannerville,

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 13-14-02-001.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Caen, le 3 juin 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau

Pascal BIARD